

Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

190611/BC/AB

ARRETE N° ARR/2019/ST/232

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre les **travaux de VRD rue Molière et rue Racine à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour régler ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 13 juin 2019 au 13 juillet 2019, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits et considérés comme gênant rue Molière à HEM dans sa partie comprise côté impair entre la rue Bourdaloue et l'Avenue de la Marne.

ARTICLE 2 : Du 13 juin 2019 au 13 juillet 2019, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits et considérés comme gênant rue Racine à HEM dans sa partie comprise entre les rues Molière et Hélène Bouchez côté Centre Inter Générationnel Maurice Schumann. L'entreprise EUROVIA mettra en place une déviation via l'avenue Gorghemetz à Hem, l'Avenue Delory et la rue du Maroc à Roubaix.

ARTICLE 3 : Du 13 juin 2019 au 13 juillet 2019, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits et considérés comme gênant rue Racine à HEM dans sa partie comprise entre les rues Montesquieu et le numéro 74 rue Racine.

ARTICLE 4 : L'entreprise EUROVIA devra mettre en place un cheminement sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 6 : Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis matin, l'entreprise EUROVIA facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis remettra en place après collecte.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la M.E.L., au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise EUROVIA – 84 rue Nationale 59710 AVELIN.

Fait à HEM, le

18 JUN 2019



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**

Laurent PASTOUR